

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames **GRIFFEILLE Martine** et **VIGNEAU Céline**,Messieurs **ALBASI Maxime**, **PICCOLI Jacques** et **THÉLIOL Jean-Jacques**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** représenté par Monsieur **MALBEC Sébastien**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **CONGÉ Marie-Yvonne** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François**,Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc**,Monsieur **LABROUE Cédric** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques**,Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline**,Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**.Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie**Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 5
Votants : 45****N°2025B43DAF : REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES**

Vu les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B43DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022, relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

Vu la délibération n°2022B-40-FIN en date du 07 avril 2022 relative aux provisions pour risques et charges – Litiges et contentieux ;

Vu le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes et la nécessité de reprise des provisions constituées ;

Considérant que ces provisions sont devenues sans objet à la disparition du risque et doivent être soldées (Affaires jugées au Tribunal Administratif – requêtes rejetées) ;

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose à l'Assemblée la reprise des provisions constituées d'un montant global de 30 500 € et de se prononcer sur cette reprise. Cette dernière s'effectuera sur le compte 7815.

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de procéder à la reprise des provisions d'un montant global de 30 500 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 ;

2°) - Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
